

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023**

*Convocation du 17 février 2023*

*Nombre de conseillers*

*En exercice : 9*

*Présents : 8 (9 à partir de délibération n°2023-03)*

*Absent excusé : 1 (jusqu'à délibération n°2023-02)*

*Absent : -*

Le vingt-trois février deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

**Présents** : M. BASLÉ Jérôme, Mme Sorieux Anita (à partir de délibération n°2023-03), Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie, M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

**Absente excusée** : Mme SORIEUX Anita jusqu'à délibération n°2023-02

**Absent** : -

**Secrétaire** : Mme JAFFRE Adeline

---

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

**Madame JAFFRE Adeline** est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 22 décembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 - 2023-01 Approbation des comptes de gestion 2022 (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés par Mme Monique ROZEC, comptable du 01/01/2022 au 31/08/2022 et par M. Philippe BOISGERAULT du 01/09/2022 au 09/02/2023**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer (Commune, Lotissement de Jouvence) ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans les écritures le montant des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion (Commune, Lotissement de Jouvence) dressés pour l'exercice 2022 par Mme Monique ROZEC et M. Philippe BOISGERAULT, comptables, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **2 - 2023-02 Comptes administratifs 2022 (Commune, Lotissement de Jouvence)**

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un président spécial avant de procéder à l'examen des comptes administratifs 2022. Monsieur Serge BOUVIER est élu président spécial.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Serge BOUVIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jérôme BASLÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **COMMUNE**

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)
Résultats reportés (2)	19 115.72 €			251 983.64 €
Opérations de l'exercice	33 186.36 €	59 959.94 €	242 961.82 €	319 644.28 €
<b>TOTAUX</b>	<b>52 302.08 €</b>	<b>59 959.94 €</b>	<b>242 961.82 €</b>	<b>571 627.92 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 657.86 €</b>		<b>328 666.10 €</b>
Restes à réaliser	2 232.50 €			
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>5 425.36 €</b>		<b>328 666.10 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>5 425.36 €</b>		<b>328 666.10 €</b>

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

(2) Résultat à la fin de l'exercice n-1 déduction faite de la part affectée en réserves (compte 1068) au cours de l'exercice n.

## LOTISSEMENT DE JOUVENCE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédent (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Vote à l'unanimité les comptes administratifs 2022 Commune, Lotissement de Jouvence (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote).

*Arrivée de Mme Anita SORIEUX*

### **3 - 2023-03 Vote des subventions 2023**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2023 (€)</b>
Musique Saint Baumier (dont 500 € pour festival du 19/07/2023)	1 000.00
Club Bon Accueil	250.00 *
POLLENIZ	196.74
Anciens combattants	150.00 *
Loisirs et passions	500.00 *
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	50.00
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	200.00
Secours catholique	50.00
SPA de la Mayenne (fourrière)	174.40

Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	50.00
MFR Craon	15.00
Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier Fougères (35)	15.00
Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	50.00
Association de pêche Fontaine (pour réempoissonnement du plan d'eau communal et sous réserve du maintien de l'association)	600.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 496.14</b>

(\*) Subvention diminuée ou augmentée en raison de l'épidémie covid-19

#### **4 - 2023-04 Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation demandée par la commune de La Guerche de Bretagne (35) en ce qui concerne les charges de fonctionnement des écoles publiques Sonia-Delaunay et Brisou-Pellen (courrier de la commune de La Guerche du 08 novembre 2022).

Il rappelle également que la participation demandée par la commune de La Guerche de Bretagne est calculée au vu du compte administratif de l'année 2021 et de l'effectif scolaire à la rentrée 2022/2023.

Vu les articles L 212-8 et L 533-1 du Code de l'Education,

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation ci-après à savoir :

Ecole Maternelle publique SONIA-DELAUNAY La Guerche de Bretagne (35)

▪ 2 x 1 512.00 € = 3 024.00 €

Ecole Primaire publique BRISOU-PELLEN La Guerche de Bretagne (35)

▪ 3 x 416.00 € = 1 248.00 €

soit une participation de 4 272.00 € qui sera versé à la commune de La Guerche de Bretagne. Il décide de ne pas participer aux charges à caractère social.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 «autres contributions obligatoires ».

#### **5 - 2023-05 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de n'avoir qu'un interlocuteur financier, la ville de La Guerche de Bretagne, commune d'implantation de

l'école privée « La Providence » a décidé, par délibération en date du 18 octobre 2010, de prendre en charge tous les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur sa commune et ceux des communes extérieures dépourvues d'école publique.

En l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le 04 avril 2011, il a été signé une convention entre la commune de La Guerche de Bretagne et la commune de Fontaine-Couverte concernant la participation de la commune de Fontaine Couverte aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de la Guerche de Bretagne.

L'article 6 de cette convention stipule que la convention sera révisée chaque année par simple avenant prenant effet à la rentrée scolaire pour tenir compte des effectifs, du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de la Guerche de Bretagne et des coûts moyens départementaux et/ou négociés.

Par courrier de la commune de La Guerche de Bretagne en date du 07 novembre 2022, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche, pour l'année scolaire 2022/2023, pour 3 élèves en maternelle et 4 élèves en élémentaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de participer aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » à La Guerche de Bretagne » pour les élèves de Fontaine-Couverte qui y étaient scolarisés à la rentrée 2022/2023 sur la base de 1 402 € par élève en maternelle (coût moyendépartemental en Ille-et-Vilaine) et 401 € par élève en élémentaire (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine) ;
- DÉCIDE de ne pas financer les charges à caractère social, à hauteur de 7 € par an pour un maternelle et 8 € par an pour unélémentaire ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention du 04 avril 2011 correspondant à cette décision ;
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget primitif 2023, soit un montant de 5 810 €, (3 élèves en maternelle 3 x 1 402 € et 4 élèves en élémentaire 4 x 401 €) ;
- CHARGE le Maire d'informer la ville de la Guerche de Bretagne de cette décision.

## **6 - 2023-06 Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de fonctionnement de l'école Lefizellier –année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier, en date du 16 novembre 2022, qu'il a reçu de la commune de Ballots concernant la participation de la commune de Fontaine (commune de résidence) aux charges de fonctionnement de l'école publique Lefizellier.

Vu la délibération 2022-071 en date du 13 octobre 2022 du conseil municipal de Ballots qui fixe pour 2021 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Lefizellier : 1 184.14 € pour un élève en maternelle et 421.24 € pour un élève en primaire.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Compte tenu qu'à la rentrée de septembre 2022, vingt-deux enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés en maternelle et en élémentaire au sein de l'école publique Lefizellier de Ballots,

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée à savoir :

### **Ecole publique LEFIZELLIER Ballots (53)**

- 9 enfants en maternelle :
  - 9 x 1 184.14 € = 10 657.26 €
- 13 enfants en élémentaire :
  - 13 x 421.24 € = 5 476.12 €

soit une participation de 16 133.38 € qui sera versée à la commune de Ballots.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 «autres contributions obligatoires».

## **7 - 2023-07 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine de Ballots année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le nombre d'enfants de Fontaine inscrits à l'école privée Saint Antoine de Ballots était de dix à la rentrée scolaire 2022/2023. La commune de Fontaine Couverte est invitée à se prononcer sur la participation financière de la commune de Fontaine-Couverte à la scolarisation de ces élèves.

Le conseil municipal,

Sachant que l'école Sainte Antoine de Ballots est en contrat d'association,

Vu l'état nominatif des enfants inscrits à l'école Saint Antoine de Ballots (53) à la rentrée de septembre 2022 (1 enfant en maternelle, 9 enfants en élémentaire),

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de la Mayenne (1 472.00 € en maternelle et 431.00 € en élémentaire),

Vu la délibération 2022-071 en date du 13 octobre 2022 du conseil municipal de Ballots qui fixe pour 2021 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Lefizellier : 1 184.14 € pour un élève en maternelle et 421.24 € pour un élève en primaire.

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité,

Donne son accord pour la participation ci-après à savoir :

Enfant en maternelle

- 1 x 1 184.14 € = 1 184.14 €

Enfants en élémentaire

- 9 x 421.24 € = 3 791.16 €

soit une participation totale de 4 975.30 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. école Saint Antoine de Ballots au titre de l'année scolaire 2022/2023.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

**8 - 2023-08 Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Rannée (RPI Rannée-Drouges) – Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire expose que quatre enfants de Fontaine sont scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Rannée/Drouges pour

l'année scolaire 2022/2023 (3 en maternelle dont 2 qui commenceront le 03 janvier 2023 et 1 en élémentaire à l'école privée Sainte Anne de Rannée -35-, site unique du RPI Rannée-Drouges depuis septembre 2018 suite à la fermeture de l'école Sainte Marie de Drouges). Par courrier en date du 29 septembre 2022, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ces élèves.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le conseil municipal,

Sachant que l'école Sainte Anne de Rannée est en contrat d'association ;

En l'absence d'école sur le territoire de la commune de Fontaine-Couverte,

En l'absence d'écoles publiques sur les communes de Rannée et Drouges,

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de l'Ille-et-Vilaine à la rentrée 2022 (1 402.00 € en maternelle et 401.00 € en élémentaire),

Après délibération et à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation allouée au RPI Rannée-Drouges comme suit :

#### Enfants en maternelle

- 1 x 1 402.00 € = 1 402.00 € (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine)
- 2 x 1 402.00 x 6/10 = 1 682.40 € (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine)

#### Enfants en élémentaire

- 1 x 401.00 € = 401.00 € (coût moyen départemental en Ille-et-Vilaine)

soit une participation totale de 3 485.40 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. école Sainte Anne de Rannée au titre de l'année scolaire 2022/2023.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

**9 - 2023-09 Demande de participation aux charges de fonctionnement du RPI Saint-Poix/Laubrières –Année 2022/2023-**

Monsieur le Maire expose que deux enfants de Fontaine sont scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Poix/Laubrières (1 en élémentaire et 1 en maternelle) pour l'année scolaire 2022/2023. Par courrier en date du 01 décembre 2022, la commune de Fontaine est sollicitée pour participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ces élèves (2 x 600 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune est obligatoire pour les élèves des classes en élémentaire et en maternelle (article L 442-5-1 du code de l'éducation modifié et article R442-44 modifié par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019).

Le conseil municipal,

Sachant que l'école privée Notre de Dame de Lourdes de Laubrières et l'école privée Saint-Joseph de Saint-Poix sont en contrat d'association ;

En l'absence d'école sur le territoire de la commune de Fontaine-Couverte,

En l'absence d'écoles publiques sur les communes de Saint-Poix et Laubrières,

Vu le coût moyen de l'élève du public dans le département de la Mayenne (1 472.00 € en maternelle et 431.00 € en élémentaire),

Vu la demande du Président de l'OGEC RPI Saint-Poix Laubrières du 01 décembre 2022,

Après délibération et à l'unanimité,

Fixe le montant de la participation allouée au RPI Saint-Poix/Laubrières comme suit :

Enfant en élémentaire

- 1 x 600.00 € = 600.00 €

Enfant en maternelle

- 1 x 600.00 € = 600.00 €

soit une participation totale de 1200.00 € qui sera versée en un seul versement à l'O.G.E.C. écoles Laubrières Saint-Poix au titre de l'année scolaire 2022/2023.

La dépense sera imputée au compte 6558 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette participation.

### **10 - 2023-10 Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé –Année scolaire 2022/2023-**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Cuillé (Mayenne) concernant la participation de la commune de Fontaine (commune de résidence) aux charges de scolarité de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la délibération n°2023 0014 en date du 16 février 2023 du conseil municipal de Cuillé qui fixe au titre de l'année 2022 les coûts moyens par élève au sein de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé : 1 415.00 € pour un élève en maternelle et 389.00 € pour un élève en élémentaire,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Compte tenu qu'à la rentrée de septembre 2022 six enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Jacques-Yves Cousteau de Cuillé, (1 enfant en maternelle et 5 enfants en élémentaire),

La commune de Fontaine-Couverte n'ayant plus d'école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée concernant l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé :

- 1 enfant en maternelle 1 x 1 415.00 € = 1 415.00 €
- 5 enfants en élémentaire 5 x 389.00 € = 1 945.00 €

soit une participation totale de 3 360.00 € qui sera versée à la commune de Cuillé.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la somme correspondante à l'article 6558 «autres contributions obligatoires ».

### **11 - 2023-11 Ouverture de crédits 2023 – budget commune**

Monsieur le Maire informe qu'en attendant le vote des budgets primitifs 2023, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits

nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide donc d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports), soit une enveloppe financière de 124 007.53 €, répartis partiellement comme suit :

Budget commune

*275 Dépôts et cautionnements versés* 500.00 €

*Opération 0048 Travaux neufs bâtiments divers*

2135 Installations générales, agencements,  
aménagements des constructions 500.00 €

**12 - 2023-12 Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne**

Monsieur le Maire expose que le syndicat Territoire d'Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, Territoire d'Energie Mayenne a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Fontaine-Couverte.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prononce un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

**13 - 2023-13 Rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie : demande de subvention au titre du « fonds vert » fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déploiement du fonds vert « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (courrier de Madame la Préfète du 15 février 2023).

En effet, la loi de finances pour 2023 a institué le « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, afin d'accélérer et intensifier la transition écologique dans les territoires par le

financement d'investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fonds vert pour le projet de *rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie*. Il invite le conseil municipal à valider le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal,

Vu le dossier technique d'avant projet détaillé (version 1.2 février 2023) établi par Ti'KAé Maîtrise d'œuvre 3, rue Clément Ader à JANZÉ (35150),

Vu l'estimation détaillée du projet à la date du 23/02/2023 :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT (€)</b>
<u>Divers</u>	10 000.00
Audit 2190 € -Etudes techniques – diagnostics Coordonnateur SPS, insertions...	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	27 000.00
<b>Travaux</b>	335 000.00
- Lot 1 : Terrassement – démolition – gros œuvre 22 000.00	
- Lot 2 : Isolation – cloisons – doublages 56 000.00	
- Lot 3 : Plafonds suspendus 10 000.00	
- Lot 4 : Electricité 21 000.00	
- Lot 5 : Plomberie – chauffage – ventilation 157 000.00	
- Lot 6 : Mesure de la perméabilité à l'air 2 500.00	
- Lot 7 : Peinture – revêtements muraux 14 000.00	
- Lot 8 : Parquet 41 000.00	
- Lot 9 : Agencement – bar 9 000.00	
- Lot 10 : Nettoyage 2 500.00	
Isolation salle mairie	14 192.46
<b>TOTAL</b>	<b>386 192.46</b>

Vu le plan de financement prévisionnel à la date du 23/02/2023) :

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT (€)</b>
<u>Etat (1)</u>	120 000.00
DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	
<u>Département (1)</u>	7 311.00
Subvention départementale au titre du plan Mayenne relance –volet communal-	
<u>Fonds vert</u>	181 642.97
<u>Autofinancement</u>	77 238.49
<b>TOTAL</b>	<b>386 192.46</b>

(1) subventions accordées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de **rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie** pour un montant total estimé à 386 192.46 € HT,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE auprès de la préfecture une subvention au titre du « **Fonds Vert** », **Axe 1 : Renforcer la performance environnementale** (mesure : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) d'un montant de 181 642.97 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

#### **14 - 2023-14 Dispositif argent de poche 2023**

Monsieur le Maire informe que, lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2018, la communauté de communes du Pays de Craon a décidé de reconduire annuellement le dispositif argent de poche à compter de 2018. La coordination de ce dispositif est assurée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon.

Il rappelle que ce projet consiste à mettre en place un dispositif en direction des jeunes de la communauté de communes du Pays de Craon vers une première démarche professionnelle. Ce dispositif se traduit par la mise en place de chantiers collectifs à vocation civique, dans le but de participer à l'entretien et améliorer le cadre de vie local.

Chaque jeune pourra travailler 3 heures par jour maximum, pendant les vacances scolaires, et sera rémunéré 5 € par heure. Un encadrement est fortement conseillé, il peut être réalisé par un agent territorial, un bénévole, un élu...

Les objectifs sont de :

- favoriser l'engagement citoyen des jeunes ;
- permettre aux jeunes l'accès à une première expérience professionnelle ;
- découvrir la vie locale et s'y impliquer ;
- permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population ;
- créer du lien intergénérationnel, entre les jeunes et les adultes, entre les encadrants et les jeunes, entre les élus et les jeunes, entre les membres d'association et les jeunes ;
- valoriser l'implication des jeunes par la réalisation de travaux visibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre en place sur la commune de Fontaine-Couverte le dispositif « Argent de poche 2023 » pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans ;

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment les contrats de participation entre la commune de Fontaine-Couverte et les jeunes qui participeront à ce dispositif.

**Questions diverses** :

Réunion pour l'aménagement de l'îlot en agglomération avant le carrefour de la RD 232 : mercredi 01 mars à 11h00 avec Monsieur Bertrand BOULEAU, responsable de la gestion des routes, agence technique départementale sud.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq minutes.

**Adeline JAFFRE**  
Secrétaire de séance

**Jérôme BASLÉ**  
Maire